



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue à accorder à la succession de
Madame Malia Losa TUIFUA née FULUHEA

P. J. : 1 projet de délibération

Décédée le 28 juillet dernier, Madame Malia Losa TUIFUA née FULUHEA était employée de la Ville de Nouméa depuis 1994. Elle a effectué une carrière de 25 années au sein du Bureau des Listes électorales avant d'être affectée au Centre Communal d'Action Sociale, en qualité d'agent administratif.

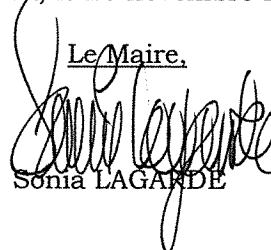
Madame Malia Losa TUIFUA était très investie dans l'exercice de son métier, qu'elle a exercé avec rigueur, professionnalisme et dévouement. Mais c'est avant tout pour son empathie remarquable et sa capacité à voir le positif en toute chose que Malia Losa TUIFUA était très appréciée de ses collègues.

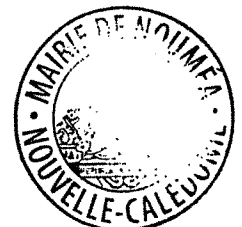
Il est proposé au conseil municipal de rendre un hommage à Madame Malia Losa TUIFUA née FULUHEA en accordant à sa succession la gratuité des frais de morgue, pour un montant total de 11.700 F/CFP, ventilé comme suit :

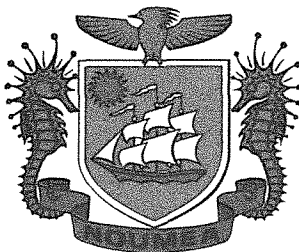
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Chambre double (salle de veille) – 1h	13	900 F/CFP	11.700 F/CFP
TOTAL			11.700 F/CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

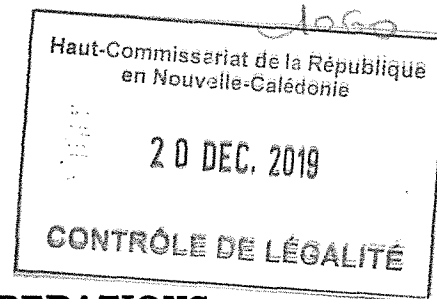
Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	40	Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	:	46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1060
accordant la gratuité des frais de morgue à la succession de
Madame Malia Losa TUIFUA née FULUHEA

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/201 du 20 novembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Madame Malia Losa TUIFUA née FULUHEA à la succession de cette dernière, correspondant à une somme totale de 11.700 F/CFP pour 13 heures de chambre double (grande salle de veille).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Madame Andréa TUIFUA née MOLOKILAGI.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	-	1
Madame Andréa TUIFUA née MOLOKILAGI	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 9 JAN. 2020
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.